

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0592-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
592-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC  
ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DES  
BOULEVARDS LAJEUNESSE OUEST ET  
ROLAND-GODARD, AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
2 700 000 \$**

---

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-6312/10-07-06 du règlement 0592-000 décrétant des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie des boulevards Lajeunesse Ouest et Roland-Godard, ainsi qu'un emprunt de 2 700 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0592-000, le 25 août 2010;

ATTENDU QUE le projet a été abandonné avant sa réalisation;

ATTENDU QUE seuls des honoraires professionnels en lien avec la confection de plan et devis ainsi que diverses études ont été engagés dans ce projet avant son abandon, et ce, pour un montant de 217 978 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14632/21-10-05 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT:**

**ARTICLE 1.-** L'article 1, du règlement 0592-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à engager des honoraires professionnels pour l'élaboration de plan et devis ainsi que diverses études en lien avec des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie des boulevards Lajeunesse Ouest et Roland-Godard (VP 2009-53), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 7 septembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

Le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie des boulevards Lajeunesse Ouest et Roland-Godard (VP 2009-53) a été abandonné depuis et ne sera donc pas complété. C'est pourquoi, ce règlement d'emprunt servira uniquement à couvrir des frais d'honoraires professionnels.

**ARTICLE 2.-** L'article 2, du règlement 0592-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 217 978 \$ pour les fins du présent règlement ainsi qu'à effectuer un emprunt de 193 684 \$. La différence de 24 294 \$ est financée par une affectation des activités de fonctionnement.

**ARTICLE 3.-** L'article 3, du règlement 0592-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 193 684 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

---

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 5 octobre 2021  
Présentation : 5 octobre 2021  
Adoption : \*\*\*  
Approbation : \*\*\*

Entrée en vigueur : \*\*\*